

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAVORUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 février. — S. M. a repris ses exercices ordinaires dans le grand parc de Windsor.

— Le parlement impérial a repris ses séances avant-hier.

— Le bill concernant les petites dîmes a passé à la chambre des communes.

— M. Cavatini, messenger ionien, est arrivé avant-hier au bureau des colonies, avec des dépêches du lord Haut commissaire, et F. Adam. M. Cavatini a passé par Paris et a apporté des dépêches de lord Granville.

— Le Times contient l'article ci-après, au sujet des affaires de la Grèce :

« Nous pouvons assurer avec quelque certitude que M. Stratford Canning a été chargé de faire au gouvernement turc des propositions urgentes et catégoriques, au sujet de la guerre barbare et interminable que la Porte fait aux Hellènes. Ce diplomate doit, à ce qu'on assure, proposer la reconnaissance des états de la Grèce, ou au moins la cessation des hostilités, afin qu'on puisse entamer des négociations concernant la malheureuse nation grecque. On attend sous peu l'arrivée en Angleterre de la nouvelle d'un armistice.

— Le géant français, M. Louis, dont la taille est de sept pieds six pouces, a été présenté lundi matin au duc d'York, qui avait désiré de le voir à Audley-House. Il a été introduit par M. MacGregor, chirurgien de S. A. R. Le prince l'a accueilli avec bonté dans sa bibliothèque, et a conversé avec lui pendant quelque temps.

SUÈDE.

Stockholm, le 28 mars. — Le bruit court que le duc de Wellington passera ici lors de son retour prochain de Saint-Petersbourg.

FRANCE.

Paris, le 8 mars. — On croit d'après la séance d'hier à la chambre des pairs, que le principe du droit d'aînesse ne sera pas adopté, mais seulement celui des substitutions.

(L'Etoile.)

« La séance de la chambre des pairs d'hier a offert le plus grand intérêt, dit l'Aristarque. Toute la loi d'aînesse étant dans le premier article, on devait s'attendre que les amendemens proposés seraient l'objet d'une discussion très animée. Le premier de ces amendemens était celui qu'a déposé M. le duc de Crillon, ayant pour objet de porter à mille francs le principal au lieu de 300 f. la quotité de l'impôt qui donnera lieu à l'application du préciput. Cet amendement n'a été rejeté qu'à la majorité d'une voix. Ce premier résultat est fort important, et donne beaucoup d'espoir aux partisans de l'ajournement d'une question si grave et si maladroïtement soulevée. Tous les amis du ministre ont dû repousser l'amendement, et un certain nombre de pairs l'ont repoussé également, parce qu'ils ne veulent pas de la loi. Ces derniers doivent nécessairement se joindre, pour le rejet du projet, aux 105 voix qui ont voté en faveur de l'ajournement.

— Par décision du 23 mars dernier, S. M. Charles X a décoré M. Ternaux, l'aîné, officier de la Légion-d'Honneur, et a porté la décoration de l'ordre du Lion Belge, qui lui a été accordée par S. M. le roi des Pays-Bas.

— Le Journal des Débats et le Journal du Commerce assuraient que l'ordre du conseil relatif à la défense d'exporter des munitions de guerre n'a pas été renouvelé. Voici une circulaire de M. Greville qui dément cette assertion :

Bureau du conseil, Whitehall, le 28 mars.

Monsieur,
Il m'est ordonné de vous informer, afin que les commissaires des douanes de S. M. en soient instruits, que l'ordre du conseil, en date du 30 septembre dernier, qui défend l'exportation des munitions de guerre, expirera le 30 de ce mois (mars), mais qu'il sera renouvelé au premier conseil tenu par S. M.

« Mais comme le conseil ne peut avoir lieu qu'après l'expiration de l'ordre en question, j'ai demandé que les susdits commissaires veulent bien donner immédiatement des ordres en vigueur, quand même le susdit ordre du conseil ne serait pas renouvelé avant l'expiration du terme pour lequel il a été donné.

Je suis, etc.
F. S. L'ordre du conseil de la même date par lequel l'exportation de canons, affûts de canons, etc., a été défendue, ne sera pas renouvelé.

— Les quêtes en faveur des Grecs continuent dans tous les quartiers. Nous apprenons que M^{lle} Say a recueilli hier 450 frs.

à l'école de commerce, rue Saint-Antoine. Tous les élèves se sont empressés de concourir à cette bonne œuvre.

— Le sieur Mac-Grégor, se disant cacique indien et souverain du territoire des Poyais, situé dans l'Amérique-méridionale, a été arrêté il y a plusieurs mois comme prévenu de diverses escroqueries. Il était accusé d'avoir fait des emprunts considérables, et de s'être fait remettre des sommes, en promettant à ses dupes des trésors immenses dans son pays, qu'il présentait comme un autre Eldorado. Il a été traduit hier sur les bancs de la police correctionnelle, avec six autres individus présentés comme ses complices. D'après les débats, toutes les charges se sont fixées sur les nommés Lehuby, prévenu absent (il se trouve en état d'arrestation dans un pays voisin), lequel a été condamné à deux ans de prison. Le sieur Mac-Grégor, et quatre anglais, le sieurs Hipplesley, Irving, Mills et Ganning, et deux français les sieurs Denost et Vallogne, ont été acquittés.

Mac-Grégor et ses deux aides-de-camp sont retenus à la requête de M. le procureur du roi, et doivent être renvoyés dans leur pays.

Note sur les armemens qui se font à Marseille pour le compte du pacha d'Egypte.

« Il se construit à Marseille deux grosses frégates de 60 canons, portant du 26 en batterie; une corvette de 26 caronades de 24; deux corvettes de 22 caronades de 24; deux bricks de 16 canons de 18.

« La maison Bruat, Daniel et compagnie a l'entreprise pour la construction des frégates, et le gouvernement lui a permis de prendre les bois nécessaires dans l'arsenal de Toulon, chose qu'il n'accorde pas au commerce, même dans un pressant besoin.

« L'entreprise des deux bricks est confiée à la maison Lizinia frères, Grecs d'origine, mais dont l'un est l'agent du pacha d'Egypte, et qui fut arrêté à Syra, et ne dut son salut qu'à la protection du chef de la station française dans le Levant. Le gouvernement a fourni, outre les bois nécessaires à la construction des frégates, des ouvriers, constructeurs et callats.

« L'ingénieur-constructeur est le chevalier Corisi, parent de M. de Clermont-Tonnerre; il lui a été accordé un congé d'un an, et il a reçu ordre du ministère de se rendre à Marseille pour donner et diriger ces constructions. L'inspecteur des travaux est un ancien capitaine de vaisseau de la marine militaire.

« Le sieur Livron, général français, est à Marseille depuis le 22 mars; il y est venu présider à la mise en mer de l'une des corvettes qui a été lancée le 23. Une deuxième corvette sera lancée dans quinze jours, et les autres bâtimens sur chantier seront entièrement terminés d'ici au 31 août, les deux premiers rallieront à Toulon le 15 avril, pour, de là, être conduits à Alexandrie d'Egypte, par des équipages français de la marine marchande, sous pavillon français, et ils seront convoyés par un bâtiment de l'état. L'armement de ces navires ne sera achevé qu'en Egypte.

« Le général Livron a recruté plusieurs officiers français; il a enrôlé beaucoup de musiciens, qui doivent, avec les officiers, le suivre en Egypte. Faut-il s'étonner d'après cela que le bruit se soit répandu qu'un grand nombre d'officiers et de soldats de l'artillerie française ont été embarqués; sans leur faire connaître leur destination, et qu'ils sont transportés en Egypte? Telle est la stricte neutralité que l'on conserve! Aucune construction pour le compte des Grecs n'a pu être faite ici; l'autorité ne l'a pas permis.

« D'après ces faits, c'est à tort sans doute que l'on accuserait le ministère de favoriser le croissant contre la croix, la politique étrangère contre la politique française. (Aristarque.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 7 avril.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles de la loi concernant les douanes.

M. de St. Chamans propose un amendement tendant à élever les droits sur les cotons.

M. Bonnet de Lescure demande la parole pour le soutenir. Nous voulons, dit-il, contenir la fabrication du coton dans de justes bornes et la renfermer dans ses limites au moment où nous la voyons prête à envahir d'autres industries importantes.

Nous avons mis des droits sur les laines et les toiles étrangères, pour protéger notre agriculture et notre industrie; c'est pour le même principe que nous réclamons une augmentation des droits d'importation sur le coton. Le problème que la chambre doit résoudre, est celui-ci: Est-il dans l'intérêt général de la France de protéger par la loi des douanes la tendance de la population à préférer les tissus de coton à ceux de chanvre, de lin, de laine ou de soie? L'état serait-il prudent de laisser des milliers d'ouvriers trouver leur subsistance dans une industrie qu'une guerre maritime peut détruire? Doit-on enfin dépenser la somme énorme de 70 millions pour nous procurer une matière première d'une qualité inférieure à celle que nous possédons?

M. de Saint-Cricq fait remarquer que par l'amendement pro-

posé on veut créer un impôt de 24 millions. Il ne connaît aucun précédent qui puisse autoriser l'admission d'une semblable proposition. Ce n'est cependant pas par une fin de non recevoir qu'il veut repousser l'amendement ; il veut seulement livrer cette observation aux médiations de l'assemblée.

On dit que l'on nuit à la soie, à la laine et au lin, mais avons-nous abondance de ces matières. L'importation des laines nous est indispensable et nous importons autant de lin que nous en exportons. D'ailleurs peut-on forcer les goûts et la mode de 34 millions d'habitans. La mode, messieurs, n'est pas seulement un caprice, elle est aussi un calcul.

La destruction de la fabrication du coton aurait des inconvéniens de plus d'un genre. Elle occasionnerait une grande perturbation dans nos manufactures ; elle en occasionnerait également une grande dans nos relations avec nos colonies et avec les peuples du Nouveau-Monde, avec lesquels nous pouvons conclure des traités.

C'est du Brésil que nous vient la plus grande partie du coton que nous ne tirons pas des Etats-Unis, et nous lui vendons pour une beaucoup plus forte somme les produits de notre sol et de nos manufactures. J'ai lieu de croire que nous devons très prochainement à la paternelle sollicitude du roi le bienfait d'un traité de commerce favorable avec ce pays (sensation). Le moment serait-il bien choisi pour troubler par une taxe que nos autres intérêts repoussent, des intérêts qui promettent d'être si profitables.

En résultat, messieurs, je regarde la taxe proposée comme un présent ruineux offert au trésor, comme une atteinte funeste au travail du pays, comme une infaillible altération de nos plus utiles moyens d'échange : je supplie la chambre de la rejeter.

M. Ferdinand de Berthier appuie l'amendement qui est combattu par MM. Delastours, Humann et Fouquier Long.

La discussion étant fermée, M. le président consulte la chambre qui rejette l'amendement.

M. de Puymaurin demande la suppression du droit d'entrée sur les sangsues. (Eclats de rire.) Il dit que les marais de France peuvent suffire à cette branche de commerce. Les ramasseurs de sangsues, dit-il, ont à craindre, outre les douaniers de France, la jalousie des Espagnols qui suivent le même commerce. Il y a environ huit mois que ces barbares prirent un Français qui cherchait des sangsues : ils le mirent tout nu, l'attachèrent à un arbre, et lui appliquèrent les sangsues qu'il portait. (Mouvement d'effroi dans l'assemblée.) Ce malheureux ainsi abandonné aurait péri si les Français ses camarades, ne l'avaient délivré. On me dira peut-être que l'importation des sangsues étrangères gêne l'industrie de ceux qui, après avoir trouvé le genre de nourriture qui leur convient, étudie leurs mœurs et même leurs amours (éclats de rire prolongés), se vouent à l'éducation des sangsues ; je répondrai que ces sangsues deviennent, ainsi rassemblées, la proie de leurs ennemis, les rats d'eau et les canards sauvages. (On rit plus fort.) Un cultivateur de la Sologne ayant gagné 30,000 fr. dans quatre ans, par le commerce des sangsues, les avait multipliées dans un petit étang au nombre de 200,000 disponibles dans l'année. Il regardait son étang comme un nouveau Pactole (on rit). Quand plusieurs volées de canards sauvages, chassés du nord de l'Europe par la rigueur de l'hiver, s'abattirent sur son étang, et dans vingt-quatre heures eurent englouti ses sangsues et ses espérances (Mouvement prolongé d'hilarité.)

M. de Puymaurin finit en demandant qu'on réduise à 5 centimes par 1,000 le droit d'entrée sur les sangsues. Cet amendement est rejeté.

Après l'adoption de plusieurs articles, dont quelques uns ont été modifiés par la commission on passe aux articles suivans :

Toiles de lin, de chanvre écruës, avec ou sans apprêt, y compris les mouchoirs, dont la chaîne présente dans l'espace de 5 millimètres, 7 fils et au dessous, 30 f. — 8, 9, 10, et 11, fils, 65 f. — 12, 13, 14 et 15 fils, 105 f. — 16 et 17 fils, 170 f. — 18 et 19 fils, 240 f. — 20 fils et au dessus 350 f. — Toiles à matelas, sans distinction de fils, 130 f. — Coutils, 200 f. — Autres toiles croisées, 300 fr.

M. de St. Cricq, commissaire du roi, regarde comme indispensable l'augmentation du droit sur les toiles, pour arrêter l'invasion des toiles de la Belgique, dont l'importation n'a été qu'en augmentant chaque année, et qui finirait par porter un coup très-préjudiciable à nos manufactures.

La chambre n'étant plus en nombre suffisant, la délibération est renvoyée à demain. Sa séance est levée à cinq heures et un quart.

Cours de la bourse du 8 avril. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0 ; jouiss. du 22 déc., 66 fr. 05 — Act. de la banque, 2055 00. c. Emprunt royal d'Espagne 1826, 40 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

La Haye, le 6 avril. — Il paraît qu'il n'a point été répondu à la protestation faite contre la remise de la forteresse de Luxembourg. Le gouvernement des Pays-Bas, remet volontiers ce qui d'après les traités existans doit être remis ; mais il pense qu'on doit être préalablement d'accord sur ce qui fait ou ne fait pas partie de la remise et qu'en cas de différend, il doit intervenir décision judiciaire.

LIGE, LE 11 AVRIL.

La femme qui s'est jetée du pont des Arches dans la Meuse, est la nommée Catherine Debèche, âgée de 60 ans, journalière, domiciliée en cette ville, rue Pied-de-Bœuf. Cette femme était atteinte d'aliénation mentale depuis quelques semaines.

— On mande de Trieste, le 29 mars :

La nouvelle de la prise de Missolonghi par Ibrahim-pacha, que deux bataillons de Céphalonie et Zante avaient apportée, ne s'est pas confirmée ; mais les Egyptiens se sont emparés du fort important de Vassiladi, qui avait une garnison de 160 hommes. Les amis des Turcs se sont empressés d'annoncer la prise de Missolonghi, qui, on ne peut le nier, est maintenant dans le plus grand danger. Toutes les lettres particulières de Corfou et de Zante jusqu'au 17 mars, confirment d'ailleurs la nouvelle des opérations sanglantes qui ont eu lieu le 28 février et le 1^{er} mars, où Ibrahim-pacha a été repoussé avec une grande perte.

(Journal de Francfort.)

— La Prusse qui, jusqu'à présent, ne possédait pas un seul vaisseau de guerre, paraît songer aujourd'hui à se créer une force navale suffisante pour protéger son commerce et l'étendue de ses côtes. Elle fait dans le port de Swinemunde, à l'embouchure de l'Oder, de nouvelles constructions dont on évalue les frais à plus de cinq millions de rixdales (20 millions de fr.)

— Par ukase de l'empereur Nicolas, le conseiller de collège prince Galitzyne est nommé premier secrétaire de légation à La Haye.

C'est à tort qu'on avait espéré que l'ordonnance du gouvernement anglais portant défense pour six mois d'exporter des armes et munitions de guerre, ne serait pas renouvelée au premier avril jour où elle devait cesser d'être en vigueur. C'est à tort que l'on s'attendait à voir bientôt les ports de l'Angleterre offrir un spectacle moins affligeant que les ports de Toulon et de Marseille, où l'on refuse entrée au brick grec du capitaine Tombasi, tandis que Méhémed-pacha y fait construire des vaisseaux de guerre, et embarque des soldats, des officiers et un riche matériel destiné à la dévastation de la Grèce. On avait trop compté sur la générosité du cabinet Anglais. Au reste, en supposant la défense du conseil britannique levée au 1^{er} avril, qu'elle qu'elle ait été la promptitude des secours envoyés d'Angleterre, quelle que soit la constance et le dévouement du peu de grecs qui combattent encore, il n'est que trop vraisemblable que la permission d'aller les secourir serait arrivée six mois trop tard... A l'heure qu'il est peut-être, les ruines d'un des derniers boulevards de la liberté en Grèce couvrent les héroïques défenseurs de Missolonghi. Ch. Rogée.

La correspondance particulière d'un journal français renferme quelques nouveaux détails qui ne sont pas sans intérêt, sur les derniers débats qui ont eu lieu dans la chambre des communes relativement à la liberté du commerce.

M. Williams accusa M. Huskisson de sentiments tout-à-fait démoniaques, en parlant de la prohibition des soies françaises, et cette indécente expression rappela toute léloquence du chancelier. Il est étrange que cette question, purement commerciale, ait excité plus de mouvemens oratoires, plus de discours profondément sentis, que n'en a jamais causé la question de la réforme parlementaire, ou tout autre sujet intéressant la politique européenne. M. Canning parla deux fois avec un admirable talent. La première fois en défendant Huskisson, il compara le chancelier de l'échiquier, outragé pour ces nouveaux principes de liberté commerciale, à Galilée poursuivi par l'inquisition. Le jour suivant, le ministre a fait une digression ingénieuse et brillante, pour prouver que la liberté du commerce avait toujours été un des principes distinctifs de la politique des torys. Le moment était heureusement choisi pour faire une profession d'attachement à ce torysme, dont il est si justement accusé de déserter la bannière et pour déclarer publiquement qu'il adhérerait toujours aux principes politiques de Pitt. Ch. Rogée.

Le Journal de Francfort continue à rapporter fort sérieusement les pronostics qui ont précédé la mort de l'empereur Alexandre.

On doit faire mention, dit-il, de deux circonstances fortuites qui ont eu lieu et qui méritent d'être remarquées : Le 1^{er} décembre, jour de la mort d'Alexandre, il y eut à Pétersbourg un brouillard si épais, qu'on ne voyait pas à deux pas devant soi, et que les personnes les plus âgées ne se souvenaient pas d'en avoir vu de semblable.

Le 9 décembre, au moment où arriva le terrible message de la mort de l'Empereur, un détachement du régiment de Préobraschenski était de garde dans l'intérieur du palais impérial. Sur le hausse-col des officiers supérieurs étaient écrits ces mots : 19 novembre (1^{er} déc.) 1700. C'était le jour anniversaire de la bataille de Narwa.

Plusieurs observateurs prétendent avoir remarqué que, dans l'histoire de la vie et du règne d'Alexandre, le nombre 12 a figuré dans les événemens les plus importants. L'Empereur est né le 12 décembre (7. st.) ; il est monté le 12 mars sur le trône, qu'il a occupé près de 24, ou 2 fois 12 ans, et il en a vécu 48. Ce fut le 12 juin 1812, dans la 12^e année du règne d'Alexandre, que Napoléon, à la tête des troupes de 22 peuples alliés, franchit la frontière de la Russie.

Le lendemain du jour où l'on reçut ici la nouvelle de la mort de l'Empereur, on racontait partout l'anecdote suivante, dont la vérité est incontestable : Lorsque les troupes prêtèrent serment au Césarévitch et grand-duc Constantin, on remarqua avec beaucoup d'intérêt un militaire du régiment des chevaliers gardes qui s'abandonnait à la plus vive douleur, pleurait amèrement et était inconsolable. Comme on lui en demandait la raison, voici ce qu'il raconta : « J'étais de garde ; il y a quelques années, à la porte du grand jardin d'été. Engourdi par un froid rigoureux, je m'endormis et je fus réveillé par l'Empereur Alexandre lui-même, qui me représenta, avec toute la douceur possible, la gravité de ma faute, et me la pardonna en m'ordonnant de n'en parler de ma vie à personne, ajoutant que si je rompais le silence à cet égard, je le mettrais dans l'impossibilité de me sauver. »

En rapportant ces divers pronostics nous ferons observer que, quels que soient les rapports secrets de la légitimité avec les régions célestes, nous ne partageons pas entièrement l'avis de ceux qui veulent qu'un personnage important sur la scène du monde ne puisse la quitter sans que tous les élémens ne soient bouleversés, sans que la nature ne s'en mêle, et ne change à cette occasion l'ordre immuable de sa marche. Quant aux rap-

prochens que l'on établit entre la fin de l'empereur et certains faits qui l'ont précédée; est-il mort si obscure, qui si l'on y prenait garde n'offrir presque toujours des phénomènes équi-

Extraits du voyage dans l'Amérique méridionale,
par M. Alexandre CALDCLEUGH.

Outre l'intérêt de la curiosité qui est toujours très vif pour nous dans les récits des voyageurs qui vont étudier les mœurs des habitans de l'Amérique, tout ce qui concerne ce vaste hémisphère a encore pour nous un attrait plus puissant depuis que le Nouveau-Monde a pris tout entier la résolution de s'aider de nos lumières européennes, pour secouer le joug de tous les genres de préjugés et d'abus qui luttent contre nos libertés. Nous aimons à jeter de temps en temps un coup-d'œil sur ces jeunes nations qui s'essaient pour ainsi dire à la fois à la civilisation et à la liberté, surtout quand nous sommes fatigués du spectacle de la politique égoïste et répressive de tout élan généreux, dont nos vieux états s'arment sans cesse contre les progrès de notre civilisation.

Le voyage de M. de Caldcleugh, qui nous a déjà fourni d'intéressans détails sur le Brésil, ne nous conduit guères plus loin que celui du capitaine Hall, mais il entre dans des détails nouveaux et particulièrement sur l'état de Buénos-Ayres et des pays environnans, dont M. Hall s'était fort peu occupé. La Bibliothèque universelle ayant traduit de longs fragmens de cet intéressant voyage, nous en donnerons ici quelques extraits sur les objets que nous croyons peu connus.

Instruction publique à Buénos-Ayres. « Avant la déclaration de l'indépendance, on cherchait à entraver l'instruction par tous les moyens. Maintenant le nombre des écoles est beaucoup augmenté, et le gouvernement en a fondé plusieurs d'après le système de Bell et de Lancaster. Une bibliothèque publique a été établie depuis quelques années par les soins d'une société de négocians anglais. Il n'y a aucun droit d'entrée sur les livres, et la quantité d'ouvrages français qui ont été importés depuis peu est très considérable. Buénos-Ayres a vu publier dans son sein des ouvrages nombreux parmi lesquels on distingue : l'Ensayo de la historia civil del Paraguay, Buénos-Ayres, y Tucuman.

Plusieurs journaux politiques, tels que le Registro oficial, l'Argus et la Constancia sont très bien rédigés. Rivadavia a mis beaucoup de zèle à encourager les études littéraires. En janvier 1823, il a fondé une société de littérature et ordonné qu'il serait fait un recueil de poésies nationales, que l'imprimerait aux frais de l'état.

L'extrait suivant servira à marquer l'état d'indolence d'où le Buénos-Ayrien (colon espagnol) est parti pour arriver promptement aux habitudes d'activité et d'industrie que nécessite le besoin de conserver la liberté individuelle et l'indépendance nationale.

Le goût des chevaux est général parmi les habitans de Buénos-Ayres; on ne voit pas un cheval attaché à chaque porte et tout prêt à être monté par le maître de la maison, qui jamais n'aurait l'idée de traverser seulement la rue à quel. Il n'est pas rare de voir des mendians qui demandent l'aumône à cheval, et la possession de cet animal ne témoigne pas plus contre l'état de misère, que ne le ferait le vêtement indispensable d'un mendiant européen.

Le Buénos-Ayrien est naturellement bon et honnête; ce qui lui manque le plus c'est l'industrie, surtout à l'habitant des campagnes. La plus grande partie du travail journalier retombe à la charge de la femme, le mari ne s'occupe que de son cheval. Lorsqu'un étranger entre dans la maison, la femme apporte une chaise, ou quelquefois une tête de bœuf en guise de siège, mais le mari ne songe point à se lever. Il ne trouverait aucun plaisir à exercer l'hospitalité, si la visite de son hôte lui coûtait la moindre chose. Celui-ci peut s'approcher du feu, se servir à boire et à manger, mais tout qu'il fasse tout cela lui-même.

Les Indiens Pampas, voisins de la république de Buénos-Ayres, ont une peuplade très belliqueuse et redoutable par l'adresse avec laquelle ils se servent d'une arme fort extraordinaire. Nous avons déjà parlé de ces boules meurtrières; voici la description que nous en fait M. Caldcleugh :

Les Pampas ont une arme composée de 5 pierres rondes, grosses comme le poing, recouvertes de peau de vache ou de cheval, et attachées à un centre commun avec des cordons de cuir, de la grosseur du poing et longs de trois pieds. Ils prennent à la main la plus petite des boules, et après avoir fait tourner les autres avec violence pardessus leur tête, ils les lancent toutes les trois jusqu'à la distance de cent pas; et elles se croisent et se croisent tellement autour des jambes, du cou, ou du corps de l'animal et de l'homme contre lesquels elles ont été dirigées, qu'il leur est impossible d'échapper.

On les emploie encore une autre espèce de boule qui se réduit à une pierre; ils l'appellent *boule perdue*. Ils la font tourner comme une roue et la lancent ensuite jusqu'à cent cinquante pas, pendant que leur bras de boule brille abattu. Les Pampas excellent à manier ces deux espèces de boules pour prendre des chevaux sauvages et d'autres espèces d'animaux, et ils en portent toujours une grande quantité quand ils vont à la guerre. Au temps de la conquête, ce fut avec cette arme qu'ils enlacèrent le général de Buénos-Ayres, neuf autres des premiers capitaines qui furent à cheval et un grand nombre d'Espagnols. En attachant des boules de boules à la courroie des *boules perdues*, ils vinrent à incendier plusieurs maisons à Buénos-Ayres, et même quelques habitans.

Nous terminerons ces extraits par une citation qui est de nature à faire naître de grandes espérances pour la prospérité de la république, et qui est une nouvelle preuve d'une vérité fondamentale en économie politique et qu'on ne saurait trop répéter tant que l'énormité des impôts prouvera qu'on ne l'a pas encore comprise.

Depuis 1776, jusqu'en 1806, le revenu que l'Espagne tirait de la province de Rio de la Plata, s'éleva rarement au-dessus de 700,000 dollars, somme bien faible, si l'on considère le nombre des taxes imposées dans les districts des mines tels que Potosi, la Paz et Oruzo. Les mines étaient extrêmement onéreux. L'alibata, droit de 4 à 5 pour cent sur toutes les ventes, les taxes des douanes, le cinquième prélevé sur l'or et l'argent des mines, et les autres impôts de toute nature, étaient une source abondante d'abus et de mécontentemens. Quant

le commerce fut devenu libre, par suite de la révolution, le nouveau gouvernement conserva les droits d'importation et les augmenta même pour faire face aux dépenses extraordinaires auxquelles il se vit forcé. En cela, il s'écarta des bons principes d'économie politique, car il n'avait aucun moyen efficace de réprimer la contrebande, qui devait être la suite nécessaire de l'augmentation des tarifs. Dès qu'un vaisseau jettait l'ancre devant Buénos-Ayres, il arrivait au capitaine, de la part même des chefs de la douane, des propositions pour faire entrer ses marchandises par contrebande. On débarquait aussi à Monté-Video, une immense quantité de marchandises, que l'on importait ensuite clandestinement dans la province. Des troubles intérieurs étant venus en même temps tarir les autres sources de revenu, le gouvernement se trouva souvent très-embarrassé.

« En juillet 1821, un Anglais, M. Wyld, fut chargé de présenter un nouveau projet pour les douanes; et, bientôt après, il fut adopté un tarif, dans lequel les droits de toute espèce étaient considérablement réduits. Dès ce moment le revenu des douanes s'améliora sensiblement, et produisit, dans les quatre derniers mois de cette même année 283,079 dollars, de sorte que, sur ce pied, le seul revenu de la douane pour une année l'emportait déjà sur le produit de toutes les espèces de taxes réunies du temps du gouvernement Espagnol. En 1822 le même revenu s'éleva jusqu'à près de 2,000,000 de dollars. »

Nan Hulst.

Malgré le système des douanes françaises qui empêchant la libre importation des produits étrangers doit nécessairement nuire à l'exportation des produits indigènes, on voit, autant qu'on peut s'en rapporter à un mémoire de M. Moreau de Jonnés sur le commerce de la France en 1824, que 12 espèces d'industrie qui en 1823 n'avaient donné à l'exportation qu'une valeur de 45 millions, en ont fourni pour 60 millions en 1824, ce qui donne en une seule année un quart d'augmentation dans la vente extérieure.

Les objets qui ont été pendant l'année 1824, les plus recherchés dans les marchés étrangers, sont principalement les soieries. Après les tissus de soie, viennent les cotons; la vente de plusieurs espèces de ces derniers tissus a été quintuplée dans l'espace d'un an, malgré la concurrence de l'Angleterre qui jette partout ses tissus au plus bas prix.

D'après le discours prononcé par M. de Saint-Cricq dans une des dernières séances de la chambre des députés, la France a exporté en 1825, 109 millions de soieries, 26 millions de tissus de laine, 38 millions de tissus de coton, 32 millions de tissus de lin et de chauvre, y compris ses battistes et ses linons, en tout pour ces quatre articles 205 millions. — C'est 25 millions de plus que le terme moyen des années 1820, 1821 et 1822 et 20 millions de plus que le terme moyen des années qui ont suivi. (*)

Ces documens tout suspects et tout incertains qu'ils sont peuvent du moins jeter quelque jour sur l'état du commerce en France.

Nous voudrions pouvoir constater, fût-ce même d'une manière aussi incomplète, l'état et surtout les progrès de l'industrie de notre pays; mais jusqu'à présent nous avons que nous ne connaissons pas de source ou puiser de semblables renseignements. Un ouvrage comme celui de M. Moreau de Jonnés, possible en France, ne doit pas être chez nous d'une difficulté insurmontable, favorisés comme nous le sommes par un gouvernement qui ne craint pas de laisser arriver la nation jusqu'à lui. Il nous semble que le tableau de l'état de notre commerce tant intérieur qu'extérieur offert chaque année à la classe industrielle c'est presque dire à tout le pays, serait un travail à la fois fort utile, fort intéressant, et d'un excellent rapport pour l'auteur, si tant est que ce qu'on appelle argent doive entrer pour quelque chose dans les déterminations de l'homme de lettres.

(*) Voir le discours de M. de Saint-Cricq, Journal du commerce n° 6 du 6 avril 1826.

JURISPRUDENCE. — Truffes.

La cour de cassation de France, vient de décider que la truffe était un comestible de première nécessité, voici à quelle occasion : Un règlement de 1759, dont les dispositions ont été remises en vigueur par un arrêté de M. le maire de Bordeaux, défend à toute personne d'aller au devant des marchandises amenées à la ville, et de les arrêter ou acheter au préjudice de l'approvisionnement général. Un marchand de comestibles, ayant acheté des truffes d'un paysan qui se rendait au marché, l'autorité les fit saisir; le marchand cité devant le tribunal de simple police soutint que les truffes étaient un objet de luxe et non de première nécessité, et qu'elles n'entraient pas dans les approvisionnemens. Le tribunal admit cette exception. Sur le pourvoi du ministère public, la cour régulatrice fut saisie de cette affaire, rejeta la doctrine du premier juge, cassa le jugement, et renvoya la cause devant le tribunal de Blanquefort.

Ce tribunal jugera-t-il comme celui de Bordeaux, ou adoptera-t-il la jurisprudence de la cour suprême? Il ne serait pas impossible que le retour de cette cause en cassation, ne rendit nécessaire la convocation d'une audience solennelle sous la présidence de M. le garde-de-sceaux.

Qu'on dise après cela que les truffes ne sont pas appelées à jouer un rôle majeur sous un gouvernement constitutionnel. Nous pensons pourtant, contre la jurisprudence de la cour suprême que, hors le temps des élections et de la session des chambres, c'est étendre un peu loin l'importance de la truffe que de la déclarer comestible de première nécessité. Il sera curieux de voir comment en sa qualité de ministre, opinera M. le président de Peyronnet dans cette grave affaire, si la décision du tribunal de Blanquefort en nécessite le renvoi devant une audience solennelle.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 10 avril. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été faibles, il y a eu peu d'acheteurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à la cote; le Londres court s'est traité à la cote; le Paris court et à terme ont trouvé leur placement à la cote; le Francfort court a été délaissé, le papier à six semaines a trouvé des preneurs et le papier à trois mois a été demandé à la cote.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

EFFET RUE.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/10 p.	A	
Dette activ.	53 3/4	Londres.	4078	A	4074
Différée.		Paris.	47 3/16 0/10		46 13/16 0/10
Obl. du S.		Franc.	35 13/16	P	35 7/16
Act. S. C.	85 7/8 A	Hamb.	35 1/4		34 13/16 A

SPECTACLE. — M. Ferdinand, chef d'orchestre, a l'honneur d'annoncer au public qu'il donnera aujourd'hui mercredi 12 avril 1826, à son bénéfice, une représentation du *Barbier de Séville*, opéra en 4 actes, musique de Rossini. L'affiche et les programmes indiqueront les noms de MM. les artistes qui veulent bien accorder leur talent pour faire jouir le public de Liège de cette représentation extraordinaire.

S'adresser pour la location des loges, au sieur Lefèvre, contrôleur du théâtre, rue Table de Pierre.

On commencera à six heures.

TEMPÉRATURE DU 11 AVRIL.

A 9 h. du mat. 9 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 12 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 8 avril. — Naissances : 6 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes; savoir :

François Perée, âgé de 59 ans, armurier, faub. St.-Gilles, époux d'Elisabeth Dodémont.

Barbe Paquay, âgée de 77 ans, sans prof., rue Frère Michel, épouse de François Legros.

Bernardine Raskin, âgée de 21 ans six mois, sans profession, rue à la Goffe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande une bonne d'enfant. S'adresser n. 42, Place-Verte. (333)

À vendre à des conditions avantageuses, ou à louer présentement une grande et commode maison, avec un vaste magasin, rue de l'Agneau, n. 426. S'adresser au n. 420, même rue. On pourrait l'échanger contre des terres ou des rentes bien établies.

Une servante munie de bons certificats peut se présenter rue derrière St. Thomas, n° 348. (319)

() Jeudi treize avril 1826 à deux heures de relevée il sera procédé à la vente des meubles consistant, primo, un buffet à glace très grand et propre à servir pour une bibliothèque, cinq bacs en fer coulé pour oranges ou lauriers ainsi que plusieurs gravures encadrées et non encadrées, une cuisinière en fer battu, une belle selle, et une grande quantité d'autres objets, le tout argent comptant chez Deloncin fils, entrepreneur de ventes, n° 577, Quai d'Avroy.

(935) A louer pour le 24 juin prochain, ou plutôt si on le désire, une belle, grande et commode maison, ayant un vaste jardin bien garni d'arbres, située rue derrière le Palais, n. 71. S'y adresser.

Maison à louer pour le 1^{er} mai prochain ou pour la Toussaint. S'adresser chez MM. Catoire ou Grayet, à Verviers. (327)

(969) Vente de livres. De médecine, chirurgie, jurisprudence, littérature, histoire, dictionnaire des sciences médicales 60 vol. 1822, complet et musique pour piano, qui aura lieu mardi 18 avril, à deux heures de relevée en l'étude du notaire DUSART, rue Féronstrée, n° 569.

Le catalogue se distribue au prix de six cents chez M. F. Loxhay, imprimeur, rue de la Magdelaine, n° 103.

À vendre à bas-prix, des doubleaux, montans, corniches, consoles en pierres, briques, et poutres, etc. S'adresser au n. 295, rue devant St-Thomas. (357)

Joli quartier avec jardin, situé dans le beau site de Fragnée, près du Val-Benoît, à louer présentement. S'y adresser, n. 892. (230)

DÉBALLAGE DE QUINCAILLERIES, Hôtel des Pays-Bas, Place-Verte à Liège, où il ne restera que jusqu'au 15 du courant.

On y trouvera un superbe assortiment de quincailleries en tout genre; coutellerie, bijouterie en fin et en faux, le plaqué, objets de chasse et de chirurgie; billards de billard, et un très-grand assortiment de cabarets et objets de nouveautés, etc.

Par cessation, on vendra au prix de facture, et à des conditions raisonnables pour les personnes qui désirent acheter en gros.

(973) Vendredi 14 avril 1826, vers les 3 heures après-midi, on vendra chez P. H. J. DUVIVER, entrepreneur de ventes rue Velbruct, un beau mobilier, consistant en un secrétaire, 2 commodes, deux tables à jeu et une ronde en acajou, 2 bois de lit en cerisier, 2 bidets, 2 miroirs, 6 tables de bureaux et 6 tabourets, un bureau à 2 faces, 4 figures de jardin et 6 vases en fer de fonte, 5 matelats, couvertures et courtpointes, plusieurs beaux poëles, bois et autres, de même qu'une petite voiture d'enfants.

(964) À vendre par expropriation forcée. Premier lot. — Un corps de bâtiment et dépendances, portant le n. 94, composé d'une maison d'habitation, de deux étables de vache, d'une grange et d'un fournil, contenant environ deux cent neuf aunes, quatre-vingt centièmes.

Un jardin potager grand d'environ cent nonante-six aunes, vingt centièmes, borné par des hayes vives, joignant du levant le chemin qui va au Froid-Thier, et des autres côtés la prairie d'assise.

Lesdits bâtiments et jardin sont situés en lieu dit Blochouse, commune de Clermont, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement et province de Liège, et sont occupés par le sieur Quirin Demonty.

Une prairie servant d'assise auxdits bâtiments, grande d'environ deux cent dix perches, trente-quatre aunes, trente-neuf centièmes, dans laquelle se trouve vingt-cinq arbres à fruits et bordée par des hayes vives, joignant du levant le chemin du Froid-Thier, du midi François Tomson, du couchant Jardon et à la prairie qui va suivre.

Une prairie grande d'environ cent neuf perches, joignant du levant le chemin, du midi et couchant François Tomson, et du nord la prairie précédente; elle est bornée par des hayes vives.

Une prairie grande d'environ cent vingt perches, joignant du levant au chemin du Froid-Thier, du midi à la veuve Gilles Joreff, du couchant et nord à un autre chemin.

Une prairie grande d'environ deux cent nonante-deux perches et huit aunes, bornée par des hayes vives, joignant du levant la prairie d'assise, du midi à Tomson, et du nord à la pièce suivante.

Une prairie grande d'environ cent quarante-trois perches, soixante aunes, entourée en partie par des hayes vives, joignant du levant la veuve Gilles Joreff, du nord et couchant François Tomson, du midi la précédente.

Lesdites prairies sont occupées et défructuées par les parties saisies.

2^e lot. — Une maison située au village de Thimister, canton de Herve, arrondissement et province de Liège, joignant du midi Laurent Mignon, du nord Melle. Lejeune, du levant la rue, du couchant ledit Mignon; la superficie est d'environ cinquante-quatre aunes, cinquante centièmes.

Un jardin légumier, situé audit village de Thimister, grand d'environ six cent soixante six aunes, quatre-vingt centièmes, entouré par des hayes vives, joignant du levant et midi au chemin, du nord à Xavier Halleux et à Mathieu Delhez. Ladite maison et jardin sont occupés par le sieur Nicolas Hentz, tisserand.

3^e lot. — Une maison ayant une superficie d'environ cent vingt aunes, située en la commune de Thimister, joignant de tout côté la prairie d'assise et le jardin potager qui vont suivre.

Un jardin potager, grand d'environ cent septante-quatre aunes, quarante centièmes, joignant du levant et midi le chemin, du couchant la maison ci-dessus.

Une prairie grande d'environ vingt-deux perches, qui fait l'assise de ladite maison, et dans laquelle il y a un pommier et un poirier, joignant du levant le chemin et le ruisseau de Befve, du nord Kairis, et du midi le chemin.

Une prairie nommée le Petit-Prez, grande d'environ trente-trois perches, bornée de tout côté par le ruisseau de Befve et celui de la houillère de la minerie.

Une prairie nommée pieraquet, grande d'environ quarante quatre perches, elle est bornée par des hayes vives, joignant du levant le chemin du Froid-Thier, du midi le chemin de Befve, du couchant le chemin qui va à la fabrique Schock.

Ladite maison, jardin et prairies, sont occupés et défructués par Jean Gilles Hoen, à titre de location.

Les maisons, bâtiments, jardin, prairies et dépendances, repris au premier lot, sont situés en lieu dit Blochouse, commune de Clermont, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement et province de Liège, et ont été saisis sur la dame Marie Anne Paters, veuve de Jean Nicolas Larondelle, ménagère, demeurant à Hombourg, sur le sieur Pierre Nicolas Larondelle, blattier, demeurant à Thimister, et sur Saül Nicolas Larondelle, journalier, demeurant à Clermont, à la requête de Mr. le baron Mathieu Lambert de Fromentau de Ruyff, domicilié à Louvain; de la dame baronne Lambertine de Fromentau de Ruyff, de Nicolas Jean de Hodiannoy, son mari qu'il autorise, rentier, domicilié à Merols, commune de Kesternis, royaume de Prusse; et de Mr. le baron Henri Louis de Wala d'Uhar, veuf de Mme. baronne Angéline Thérèse Claire de Fromentau de Ruyff, rentier, domicilié en la commune d'Antine, tant en propre que comme tuteur naturel de ses enfans mineurs, ayant pour avoué M. Jacques Joseph Houbotte, rue Fond St. Servais, n° 147, à Liège, par procès verbal de l'huissier J. W. Pireaux, à ce spécialement autorisé, portant date du vingt quatre décembre mil huit cent vingt cinq, enregistré à Verviers, le vingt sept même mois; copies entières dudit procès verbal de saisie ont été remises à MM. Charles D'ontrepont, assesseur de la commune de Clermont, et M. J. Frantzen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lesquels ont visé l'original.

Les maisons, bâtiments, jardins, prairies, et dépendances, composant les deuxième et troisième lots, sont situés dans la commune de Thimister, canton de Herve, district de Verviers, arrondissement et province de Liège, et ont été saisis sur lesdits sieurs et dame Larondelle, et à la requête que dessus, ayant le même avoué, par procès-verbal du même huissier Pireaux, à ce spécialement autorisé, portant date du vingt-trois décembre mil huit cent vingt-cinq, enregistré à Verviers le lendemain.

Copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises à MM. G. J. Hannot, bourgmestre de la commune de Thimister, et J. F. George, greffier de la justice de paix du canton de Herve, lesquels ont respectivement visé l'original.

Lesdites saisies ont été transcrites au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le vingt-neuf décembre mil huit cent vingt-cinq, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trois janvier mil huit cent vingt six.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus forcément en trois lots comme dit est, sur la poursuite dudit M. Houbotte, avoué, devant le tribunal civil de première instance séant à Liège, arrondissement et province du même nom, à quel effet la première publication du cahier des charges et conditions de la vente aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le six mars mil huit cent vingt-six, aux neuf heures du matin.

Maitre J. J. Houbotte, avoué, occupe et continuera d'occuper. Fait à Liège, le cinq janvier mil huit cent vingt six.

Signé J. J. Houbotte, avoué. Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le cinq janvier mil huit cent vingt-six. Signé RENARDY, commis-greffier. Enregistré à Liège, le six janvier 1826, fol. 199. c. 3. Recu un florin un cents, subvention comprise.

Signé DE HARLZ. Les trois publications du cahier des charges ont été faites, et l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience du même tribunal, le vingt-quatre avril mil huit cent vingt-six, aux neuf heures du matin, sur la mise à prix de deux mille florins des Pays-Bas, pour le premier lot, de deux cents florins pour le second lot, et de cinq cents florins pour le troisième et dernier lot.

J. J. Houbotte, avoué.